

législature du Manitoba a non seulement autorisé la construction de plusieurs cents milles de lignes auxiliaires, dans cette province, d'après ce statut, mais elle a de plus garanti véritablement les obligations de 255 milles de ces voies auxiliaires. On a déjà fait observer, en cette Chambre, que, depuis l'octroi de la charte constituant civilement cette compagnie, charte qui fut accordée en 1912, jusqu'à ce jour, le Nord-Canadien n'a commencé réellement que la construction de 30 milles sur un total de 225, dont les obligations ont été garanties au cours de la session de 1912. Ainsi donc, au cours des deux dernières années, on n'a relevé que très peu de développement du Nord-Canadien dans les provinces des prairies; je parle spécialement de la province de la Saskatchewan. Ce que je tiens à signaler à la population de ma propre province qui est impatiente de voir se prolonger les lignes auxiliaires du réseau du Nord-Canadien jusqu'aux différentes régions qui ont besoin de ces avantages, c'est qu'une erreur très sérieuse que je trouve dans la proposition présentement soumise à la Chambre consiste en ce que, à mon sens, cette proposition ne comporte aucune disposition ayant trait au prolongement de ces lignes subalternes.

Je constate de plus que les résolutions ne renferment aucune disposition concernant la construction des embranchements dont la population de l'Ouest a si grand besoin, et que le projet ministériel tend au contraire à dépouiller la population de la Saskatchewan et celle de ma propre province des droits qu'elles se sont acquis en constituant en corporation la compagnie du Nord-Canadien de la Saskatchewan et en garantissant les obligations de 255 milles de ses embranchements. Aux termes des résolutions, le Nord-Canadien de la Saskatchewan et un certain nombre de compagnies constituantes sont déclarées être des entreprises à l'avantage du Canada en général; or, voici la situation qui sera faite à ma province par suite de cette déclaration.

A l'une de ses sessions, l'assemblée législative a garanti les obligations de 255 milles de voie ferrée jusqu'à concurrence de \$15,000 par mille. Le gouvernement de la Saskatchewan a fait avec le Nord-Canadien une convention qui lui reconnaît le droit de déterminer le tracé de ces lignes, l'emplacement des gares, le type de ligne et la qualité du matériel; d'autre part, la loi des chemins de fer de la Saskatchewan autorise le gouvernement provincial à réglementer les taux de trans-

port dans les limites de la province. Or, le projet déposé par le premier ministre porte que l'entreprise du Nord-Canadien de la Saskatchewan sera désormais réputée être à l'avantage du Canada en général. Au moment où nous venons de construire une trentaine de milles de voie ferrée sur ce total de 255, le Gouvernement fédéral intervient pour faire décréter que ces 255 milles de voie ferrée seront désormais considérés comme étant à l'avantage du pays en général. Qu'est-ce que cela signifie pour ma province, si ce n'est qu'à l'égard de tout ce qui reste à construire de cette voie ferrée, c'est au Gouvernement fédéral et non plus au gouvernement provincial qu'il appartiendra de déterminer le tracé des lignes, l'emplacement des gares, etc.? Autrement dit, c'est la province de la Saskatchewan qui paiera les violons, qui garantira les obligations jusqu'à concurrence de \$15,000 par mille de voie ferrée, tandis que le ministre des Chemins de fer du Canada aura le plaisir de déterminer le parcours que devront suivre ces lignes de chemins de fer. Je considère que cela constitue un empiètement manifeste sur les droits de la province, un empiètement qui ne devrait pas être toléré par le Parlement et encore moins par ceux des membres du cabinet qui, à ce qu'il me semble, se sont toujours et partout donnés pour les champions des droits des provinces.

Quand s'arrêtera-t-on? Telle est la question que l'on se pose dans l'Ouest. La législature de la Saskatchewan a constitué certaine compagnie en corporation, autorisé la construction de quelques centaines de milles de voie ferrée dont elle a garanti les obligations. Cette compagnie ne relèvera du ministre des Chemins de fer de la Saskatchewan. Si l'assemblée législative venait, à sa prochaine session, à constituer une nouvelle compagnie à l'autoriser à construire quelques autres centaines de milles de voie ferrée dont elle garantirait les obligations, le Gouvernement fédéral pourrait, se fondant sur le précédent qu'il crée aujourd'hui, faire décréter que l'entreprise de cette compagnie est à l'avantage du Canada en général; de sorte que la province de la Saskatchewan se verrait encore une fois obligée de payer les violons, de garantir les obligations de la compagnie qui entreprendrait d'établir une ligne de chemin de fer, sans recevoir le moindre équivalent de ses déboursés. Je considère que c'est là une des très graves raisons que la population de l'Ouest doit avoir de s'opposer à la